

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1, L411-2 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-02-34x-00176

Référence de la demande : n°2016-00176-055-004

Dénomination du projet : Renforcement de la population du Gypaète barbu en Corse

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse

Bénéficiaire : COSTA Jacques, SMPNRC

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le pétitionnaire a déposé une demande de modification de l'arrêté ministériel du 01 juin 2022 accordant une dérogation au statut d'espèce protégée du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) autorisant à relâcher en Haute-Corse, 4 oiseaux maximum à partir d'individus issus de captivité. Cette dérogation court jusqu'au 31 août 2025, et consiste à introduire des poussins proches de l'envol issus du réseau EEP/VCF, afin de renforcer la population de gypaètes corses en augmentant l'effectif et la variabilité génétique. La présente demande est limitée à la simple modification de l'article 2 de l'arrêté, de façon à ajouter un nouveau site de lâcher, en l'occurrence le secteur du Renosu - Capanelle sur la commune de Ghisoni.

Cette action fait partie des mesures engagées pour la conservation de l'espèce par le précédent Plan National d'Action 2010-2020 (mesure 3.1), en étroite collaboration avec le réseau EPP / VCF (European Endangered species Program / Vulture Conservation Fondation), ce qui confère une cohérence internationale, avec un accompagnement fiable et jouissant de plusieurs décennies d'expérience. Son principe avait été validé en 2016 par le CNPN et le Ministère chargé de l'Ecologie, pour contribuer à un renforcement de la population corse par relâché de 10 juvéniles. C'est le PNR de Corse qui est l'opérateur régional du PNA pour la conservation du Gypaète barbu. Il peut aujourd'hui prolonger et amplifier ses actions grâce au programme Life GYPRescue 2021-2025 (LIFE20 NAT/FR/001553) doté d'un budget de 3 152 116 € dont 61 % de contribution de l'UE : la poursuite de l'action de renforcement de la population de Gypaètes barbu par apport d'individus issus du réseau européen d'élevage EEP Gypaète (EEP/VCF) est cadrée par la mesure C.1. Sur les 10 gypaètes juvéniles prévus, 4 x 2 poussins ont été relâchés de 2016 à 2021, dont 6 sont encore vivants à ce jour. Le CNPN s'est prononcé favorablement le 16 mai 2022 pour ajouter 4 individus afin de prolonger l'action jusqu'à l'objectif affiché, l'autorisation réglementaire afférente faisant l'objet de l'arrêté du 01/06/2022 susnommé.

Toutefois, le bilan des deux dernières opérations de lâché, effectuées en 2021 et 2022, est décevant avec 1 seul individu viable sur 4 poussins (2 x 2) introduits sur site. Pour le Dr Alex LLOPIS DELL (VCF Vultures Captive Breeding Manager, Bearded Vulture EEP Coordinator), il y a nécessité de trouver un nouveau point de lâché au motif que les oiseaux territoriaux situés près de la grotte utilisée jusqu'à maintenant ont montré de l'agressivité envers les poussins relâchés au cours des deux dernières années, causant la mort d'un juvénile et peut-être d'un 2^{ème}, et blessant gravement un troisième qui a été sauvé mais n'a pas pu être réhabilité pour le milieu naturel. Ce comportement agressif a déjà été observé dans d'autres projets de réintroduction, ce qui a rendu nécessaire le déplacement du taquet dès que les oiseaux relâchés ont établi leur territoire près du site utilisé.

Aussi, une réévaluation des qualités des six sites inscrits à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 01/06/2022 a-t-elle été effectuée au vu de ces nouveaux éléments et en se référant aux critères de VCF, conduisant à ne retenir aucun d'eux et à leur préférer un nouveau site plus au sud, sur la commune de Ghisoni ; ce site a été validé par les experts de VCF le 7 février 2024 et a fait l'objet d'une convention avec le gestionnaire foncier (commune).

Le CNPN ne peut qu'être favorable à cette gestion adaptative de la situation, considérant que l'objectif est une « tentative de dernière chance » vis-à-vis de la souche sardo-corse qualifiée de « gravement menacée de disparition » d'après les critères UICN.

L'installation d'un 5^{ième} couple corse formé avec deux des premiers oiseaux introduits en 2016 et 2017 donne de l'espoir en ce sens. Espoir contrebalancé par la vraisemblance d'une prédation des œufs de Gypaète par le Grand Corbeau suggérée par les images d'un nid équipé de caméras (en dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégés autorisée par arrêté préfectoral suite à un avis favorable sous conditions du CNPN du 15 juin 2023), et pouvant constituer une explication au faible succès reproducteur des oiseaux depuis plus d'une décennie.

L'évocation de cet avis du 15 juin 2023 donne l'opportunité de rappeler les réserves et recommandations émises par le CNPN à cette occasion : notamment, renforcer l'ambition et l'exploitation scientifique du dispositif potentiellement déroutant des caméras au nid, ainsi que de la collecte de matériel biologique. Sur ce dernier point en particulier, les expertises génétiques sont fortement attendues : les résultats publiés restent sur les études de Gautschi 2001 et Loercher 2014, qui n'ont pas mis en évidence de différence entre les spécimens insulaires et les autres oiseaux continentaux : aucun allèle spécifique n'a été retrouvé pour l'instant, les allèles des individus corses étant retrouvés dans les autres populations. Ainsi la justification d'actions contre la disparition d'un patrimoine génétique unique (comme par exemple le volet de conservation génétique ex situ de la population corse de Gypaète barbu consistant au prélèvement de pontes in natura) demanderait à être mieux étayée.

De même, la trajectométrie des individus lâchés, étudiée grâce à leur équipement GPS, est essentielle à suivre : elle montre pour l'instant une exploration assez exhaustive de l'île, mais qui pourrait un jour s'étendre à l'exploration de la Sardaigne et du continent compte tenu des capacités de déplacement exceptionnelles de ces fins voiliers démontrées par les études récentes, amenant à la connectivité démographique et génétique de ce noyau sardo-corse.

Dans le même ordre d'idée, le principe de limiter à 10 le nombre de relâchers d'individus provenant des centres d'élevage EEP, « pour ne pas déplacer l'information génétique corse », est peut-être contre-productif compte tenu de l'urgence de la situation.

Les expertises génétiques faisaient l'objet d'une action du PNA 2010-2020, notamment sur les thématiques : estimation de la filiation parentale, des échanges avec d'autres populations, de l'aptitude reproductrice : les résultats sont encore à venir pour le noyau corse et sont attendus avec intérêt.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/04/2024

Signature :



Le président